

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des tarifs horaires et montant de la dotation globale applicables, à l'établissement VYV Domicile service famille à Nevers, géré par **VYV 3 Bourgogne**

N° D 2026 - **529**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le courriel transmis le **31 octobre 2025**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement VYV Domicile service famille, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2026** tendant à la fixation, **au 1^{er} janvier 2026**, des tarifs horaires suivants:

- Aide à Domicile / Auxiliaires de vie sociale → **39,10 €**
- Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **43,57 €**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 28 mai 2026;

CONSIDERANT les compléments formulés par VYV3 Bourgogne, par courriel en date du 11 juin 2026;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur de la parentalité et de l'enfance;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2026**, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Familles sont autorisées comme suit :

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	34 526,37 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	438 217,06 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	112 573,03 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	585 316,46 €
Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €
Reprise de résultat	NEANT
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	585 316,46 €

ARTICLE 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 4 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants : **NEANT**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire **2026**, la tarification horaire, en année pleine, des prestations du Service Familles ATOME est déterminée comme suit :

- Aide à Domicile / Auxiliaires de vie sociale → **39,47 €**
- Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **44,09 €**

ARTICLE 4 : Compte tenu des sommes déjà versées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 sur la base de la tarification 2025, à compter du **1^{er} juillet 2026**, les tarifs horaires sont fixés comme suit :

- Aide à Domicile / Auxiliaires de vie sociale → **33,22 €**
- Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **38,33 €**

ARTICLE 5 : Pour l'exercice **2027**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027 les prix horaires, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : La dotation Globale de Fonctionnement, relative à l'activité du service Familles VYV Domicile, prise en charge par le Conseil départemental de la Nièvre, pour l'année 2026, est fixée à **510 600,00 €** sur la base d'une activité prévisionnelle de **12 000 heures**. Elle est versée chaque mois, sous la forme d'un douzième.

ARTICLE 7 : Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026**, sur la base budgétaire 2025. Le solde de cette dotation, versé par le département de la Nièvre, est arrêté à **209 300 €**.

Il sera versé sous la forme de 6 acomptes mensuels d'un montant de **34 883,33 €** à compter du **1^{er} juillet 2026**.

ARTICLE 8 : Pour l'exercice budgétaire **2027**, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} Janvier 2027, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versé sous la forme d'un douzième indiqué à l'article 6 s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2027.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement et publié sur le site du Département.

ARTICLE 10 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la parentalité et de l'enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

15/07/2026

Pour Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la parentalité et de l'enfance

Baptiste KERVAUT



Publié le 16/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre
Direction de la parentalité et de l'Enfance
Hôtel du Département- 58039 NEVERS cedex



nievre.fr